

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**Réunion ordinaire du 05 septembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf le cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc CHAUTEMPS, Maire.

PRESENTS : MM Chautemps Marc, Dupin François, Bernier Jean-Louis, Poinot Evelyne, Michelin David, Poinson Pascale, Pisaneschi Florence, Bernier Marie-Jeanne, De La Cruz John, Choplain Valéry, Renaud Hervé

ABSENTS : Valérie Prost

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Bernier Marie-Jeanne, Mme Poinson Pascale

Sauf mention contraire, tous les membres présents et représentés ont pris part aux délibérations.

Le compte-rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité

SERVICE TECHNIQUE – ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

Le véhicule des services techniques est en fin de vie. Il est nécessaire de le changer. Ce changement peut être opéré en tenant compte des nouvelles technologies qui permettent d'assurer des économies d'énergie tout en tenant compte des exigences écologiques. C'est pourquoi, il est proposé d'acquérir un véhicule électrique de type utilitaire

Pour financer cette acquisition, il est possible de solliciter une subvention auprès du Pays Seine et Tille, dans le cadre du programme LEADER, programme qui est animé par un objectif : tendre vers une plus grande autonomie énergétique du territoire.

Il est également possible d'une part de bénéficier du dispositif « prime à la reconversion » et d'autre part de solliciter une aide gouvernementale d'un montant de 6 000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (une voix contre):

- DECIDE d'acquérir, pour le service technique, un véhicule électrique pour un montant de 30 000€
- AUTORISE le Maire à solliciter, auprès du Pays seine et Tille, une subvention de 42% du prix d'achat au titre du fond européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- AUTORISE le Maire à solliciter la reprise de l'ancien véhicule pour un montant de 2 500€
- AUTORISE le Maire à solliciter auprès de l'Etat, une aide à hauteur de 20%
- AUTORISE l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération
- FIXE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Achat d'un véhicule électrique	30 000€	LEADER	12 600€ (soit 42%)
		Reprise véhicule	2 500€
		Aide gouvernementale	6 000€ (soit 20%)
		Autofinancement	9 500€ (soit 31,6%)
Total	30 000€	Total	30 000€

MICRO-CRECHE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET ESPACE EXTERIEUR

La C.O.V.A.T.I. exerce la compétence « enfance jeunesse ». C'est à ce titre que lui a été confié le service de la micro-crèche. Il convient donc de mettre les locaux et espace extérieur de cette micro-crèche (12 rue du four banal, 21120 Gemeaux) à la disposition de la communauté de communes. Le projet de convention présenté précise que la mise à disposition à lieu à titre gratuit (c'est imposé par la loi : article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales). Il précise également que la valeur du service est estimée à 5 000€ et que les travaux sont à la charge de la C.O.V.A.T.I. qui, en vertu de l'article précité, assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Les charges de fonctionnement seront assumées annuellement par la C.O.V.A.T.I.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer le projet de convention de mise à disposition des locaux et espace extérieur de la micro-crèche au bénéfice de la COVATI ;
- DECIDE que la convention prend effet à compter du 14 mai 2018.

AGENTS – VERSEMENT DE PRIME

Au regard des heures supplémentaires effectuées par Madame GREBY (qui a remplacé Aurore OLIVIER) et par Madame DANIEL (ATSEM), le Maire, après avoir consulté ses adjoints, propose d'indemniser ces deux agents de la manière suivante :

- Madame GREBY : 150€
- Madame DANIEL : 500€

La proposition est soumise au vote. Madame Pascal POINSON, en raison de ses liens de parenté, ne prend part ni à la discussion, ni au vote concernant Madame DANIEL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE (9 pour, une abstention, Madame Bernier vote contre) d'attribuer une indemnité de 150€ à Madame GREBY pour les heures supplémentaires de ménage effectuées dans les locaux scolaires
- DECIDE à l'unanimité d'attribuer une indemnité de 500€ à Madame DANIEL pour les heures supplémentaires effectuées tout au long de l'année.
- DIT que les modalités d'attribution de ces indemnités donneront lieu à la consultation préalable du centre de gestion.

SERVICE TECHNIQUE – REMPLACEMENT DE MADAME OLIVIER

Après consultation du centre de gestion, il ressort que le remplacement de Madame OLIVIER doit d'abord être assuré par le recours d'un agent non titulaire pour une première durée maximale de 6 mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité le remplacement de Madame OLIVIER par un agent non titulaire pour une durée de 6 mois (31 mars 2020).

ATSEM – PROLONGATION DU CONTRAT DE MADAME BENAMAR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE la prolongation du contrat de Madame BENAMAR jusqu'au 31 août 2020.

BÂTIMENT COMMUNAL – REMPLACEMENT D'UNE GOUTTIÈRE

Il y a lieu de changer la gouttière de l'ancienne poste (bâtiment communal réhabilité en logements). 3 devis ont été sollicités. Les montants sont les suivants : 2 679€ (un seul côté) ; 3 665€ (un seul côté) ; 5 095€ (deux côtés). Une subvention de 50% pourrait être obtenue auprès du Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer le devis de 2 679€ et à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention de la part du Conseil départemental.

AFFAIRES DIVERSES

- Un permis de construire a été refusé au motif que, contrairement aux exigences du plan local d'urbanisme, la création du logement (plus de 40m²) n'était pas accompagnée de la création de deux places de stationnement. Le pétitionnaire a adressé au Conseil municipal une demande de dérogation. Celle-ci ne peut être accordée car cela créerait une inégalité de traitement. Seule une modification du PLU pourrait faire droit à cette demande.
- Alexandra COUNTRY est en apprentissage. Par conséquent, les horaires du secrétariat ont été adaptés à ses obligations scolaires.
- La rentrée des classes s'est bien déroulée. Avec l'accueil des enfants de la cantine de Spoy, le service de restauration scolaire a été adapté comme suit : les élèves des classes maternelles sont accueillis dans la cantine, tandis que les plus grands le sont dans la salle des fêtes.
- Un logement communal doit faire l'objet de travaux avant d'être reloué. Les agents techniques étant déjà bien occupés, il faudra sans doute recourir au recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement d'activité.
- Une plaque cause des nuisances sonores rue Montmeroux. Orange doit intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Pour le Maire empêché
Marie-Jeanne BERNIER
Première adjointe